

2020-21

FINANCER SES ÉTUDES



L'UNIVERSITÉ EST UNE
ASSOCIATION DE LOI 1901
RÉPUTÉE POUR LA QUALITÉ

DE SES INTERVENANTS, DU CONTENU DE
SES FORMATIONS ET DE SES PROMOTIONS À
TAILLE HUMAINE.

NOUS SOMMES SOUCIEUX DE POUVOIR
PROPOSER AU PLUS GRAND NOMBRE
L'ACCÈS À NOS DIFFÉRENTES FILIÈRES.
NOUS VOUS INDIQUONS DONC PLUSIEURS
SOLUTIONS AFIN DE VOUS
AIDER À FINANCER VOTRE
SCOLARITÉ.



UCO

BRETAGNE
NORD
UNIVERSITÉ
CATHOLIQUE DE L'OUEST

GUINGAMP.UCO.FR

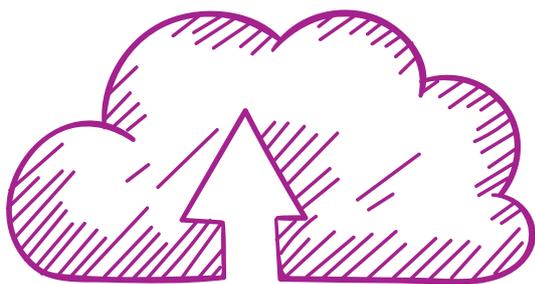
// FRAIS UNIVERSITAIRES
PAGE 04

// FINANCER SES ÉTUDES
PAGE 06

// ASSURER SES ÉTUDES
PAGE 11

**// CONSTITUER UN DOSSIER
SOCIAL ETUDIANT**
PAGE 13

FRAIS UNIVERSITAIRES



L'Université Catholique de l'Ouest Bretagne-Nord est une association loi 1901 à but non lucratif déclarée d'utilité publique.

Les moyens qui lui permettent d'exercer son activité proviennent pour deux tiers des frais de scolarité versés par les étudiants et leur famille et pour un tiers des subventions publiques, en baisse constante depuis 4 ans.

FRAIS UNIVERSITAIRES POUR LES ÉTUDIANTS INSCRITS EN FORMATION INITIALE

Attention, ces tarifs ne concernent pas les étudiants qui souhaitent s'inscrire en Formation Continue ou en Contrat en alternance (renseignements à prendre auprès des responsables de formation ou du secrétariat universitaire).

	L1	L2	L3	LP	DU TNDC	M1	M2	Certificat
Frais de formation 2020-2021	De 3450€ à 4400€*	3680€	3680€	3900€	3290 €	4080€	4080€	1080€
Frais d'inscription 2020-2021		490€	490€	490€	/	560€	560€	/
TOTAL	Tarifs personnalisés	4170 €	4170 €	4390 €	3290 €	4640 €	4640 €	1080 €

*EVOLUTION RENTRÉE 2020 :

Dans le cadre de sa politique d'ouverture sociale, l'Université Catholique de l'Ouest a choisi de proposer des tarifs adaptés aux situations personnelles de chaque famille. Le calcul du coût de la scolarité s'appuie sur des critères objectifs définis pour répondre de la manière la plus juste et la plus équitable possible aux capacités individuelles.

COMMENT CALCULER LE MONTANT DE LA SCOLARITE ?

POUR PLUS D'INFORMATIONS, RENDEZ-VOUS SUR NOTRE SITE WEB : GUINGAMP.UCO.FR

NB : Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement obtenir son attestation d'acquiescement de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) par paiement ou exonération avant de s'inscrire dans son établissement.

Tarif 2019-2020 : 91€

Médecine universitaire incluse

**FINANCER
SES ÉTUDES**

A L'UCO

PAIEMENTS MENSUALISÉS

L'UCO propose à ses étudiants de régler le coût de la formation en 12 mensualités (juillet 2020 à juin 2021) :

- **Licence 1** : 9 mensualités de 350€ par mois, puis recalcul des échéances pour les 3 derniers mois.
- **Licence 2 / 3** : 11 mensualités de 350€ par mois, une 12^{ème} pour le solde dû.
- **Licence Pro.** : 11 mensualités de 370€ par mois, une 12^{ème} pour le solde dû.
- **Master 1 / Master 2** : 11 mensualités de 390€ par mois, une 12^{ème} pour le solde dû.
- **Certificat** : 6 mensualités de 180€ par mois.

En cas de difficultés n'hésitez pas à contacter le service comptabilité dès le début de la formation.

LES RÉDUCTIONS SPÉCIFIQUES UCO

- **Réduction famille** : si plusieurs enfants de la même famille s'inscrivent dans le réseau UCO :
 - > 2 inscriptions simultanées : réduction de 5 % par inscription
 - > 3 inscriptions simultanées : réduction de 8 % par inscription

BOURSES

BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Les bourses attribuées sur critères sociaux aux étudiants de l'enseignement supérieur sont revalorisées chaque année. Attribués pour dix mois, les montants donnés ci-dessous sont ceux de l'année universitaire 2019-2020 :

TYPE DE BOURSES	MONTANT ANNUEL
Echelon 0 bis	1020 €
Echelon 1	1687 €
Echelon 2	2541 €
Echelon 3	3253 €
Echelon 4	3967 €
Echelon 5	4555 €
Echelon 6	4831 €
Echelon 7	5612 €

Les bourses d'enseignement supérieur sont gérées par le CROUS. Pour tout type d'aide, il faut au préalable constituer un Dossier Social Étudiant sur le site web du CROUS de l'académie où vous faites actuellement vos études. Votre demande doit être renouvelée chaque année.

Si vous êtes redoublant ou si vous changez d'orientation, votre bourse n'est pas automatiquement maintenue et vous devez constituer un dossier complémentaire (vous renseigner auprès du Secrétariat Universitaire).

BOURSES DES « FONDS SOCIAUX » DES CAISSES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

Demande à effectuer auprès de la caisse à laquelle sont affiliés les parents.

PRÊTS BANCAIRES GARANTIS PAR L'ETAT

Afin de faciliter l'accès des étudiants à l'emprunt, un système de prêts bancaires garantis par l'Etat a été mis en place pour tous les étudiants qui le souhaitent. Ce prêt ne fait l'objet d'aucune demande de caution ou de conditions de ressources.

Le dispositif concerne actuellement la Société Générale, le Crédit Mutuel, le C.I.C., les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

■ Plus d'infos sur : www.etudiant.gouv.fr

AIDES MUNICIPALES ET DÉPARTEMENTALES

Certaines communes et certains départements proposent des «bourses voyage à l'étranger» et des «prêts d'honneur». N'hésitez pas à vous renseigner dans la commune ou le département du lieu de résidence de vos parents.

LOGEMENT

LOGEMENTS UNIVERSITAIRES

Sur le campus, les étudiants ont la possibilité de loger dans la Résidence Étudiante qui compte 120 studios. Ils doivent constituer un dossier de demande de logement auprès de l'A.G.L.J. (Association Guingampaise du Logement des Jeunes) : 02 96 40 66 00.

■ Plus d'infos sur : guingamp.uco.fr

AIDES PERSONNALISÉES AU LOGEMENT

Certains de nos étudiants qui doivent payer un loyer, en ayant des revenus modestes, ont bénéficié de l'aide personnalisée au logement (A.P.L.) et de l'allocation logement à caractère social (A.L.S.). Ces deux aides sont attribuées par la caisse des allocations familiales (CAF) sur critères sociaux.

■ Plus d'infos sur : www.caf.fr

AIDE «MOBILI-JEUNE» (POUR LES ÉTUDIANTS EN CONTRAT PRO.)

L'Aide Mobili-Jeune est une subvention qui permet d'alléger la quittance de loyer. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole (Salariés du secteur agricole, l'aide Agri-Mobili-Jeune vous est proposée).

Montant de l'aide : entre 10 € et 100 € par mois. L'aide est versée semestriellement durant votre année d'alternance en cours (soit deux versements représentant chacun 6 mois).

■ Plus d'infos sur : www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune

STAGES ET FORMATIONS À L'ÉTRANGER

BOURSE «JEUNES À L'INTERNATIONAL»

Il doit s'agir d'un stage professionnel ou d'un séjour d'études, réalisé dans le cadre du cursus de formation et faisant l'objet d'une validation par l'établissement d'origine. Afin de pouvoir prétendre à cette bourse le quotient familial doit être inférieur à 30 000€.

La durée minimum du stage ou du séjour d'études est de 26 jours consécutifs.

La bourse attribuée est composée :

- d'un montant journalier égal à 6,65 € par jour pour tous les candidats, dans la limite de 300 jours ;
- d'un bonus de 5,00 € par jour pour les candidats boursiers sur critères sociaux de l'État, dans la limite de 300 jours ;
- d'un bonus de 5,00 € par jour pour les candidats en situation de handicap, dans la limite de 300 jours.

Le montant de la bourse est calculé au prorata du nombre réel de jours de stage ou d'études, arrondi à l'euro supérieur.

Après échanges avec l'UCO, vous pourrez déposer votre dossier sur «l'Extranet Aides individuelles de la Région Bretagne».

AIDES À LA MOBILITÉ EUROPÉENNE

Cette aide est destinée à soutenir la mobilité internationale des étudiants qui souhaitent suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage à l'international. Cette formation ou ce stage doivent s'inscrire dans le cadre de leur cursus d'études.

- **Se renseigner auprès du Service International de l'Université**

FONDS NATIONAL D'AIDE D'URGENCE (FNAU)

L'aide d'urgence peut prendre 2 formes selon la situation de l'étudiant :

soit une aide ponctuelle pour l'étudiant qui rencontre passagèrement de graves difficultés financières, soit une **aide annuelle** pour l'étudiant qui rencontre des difficultés financières durables et qui ne peut bénéficier de la bourse d'enseignement sur critères sociaux.

Contactez le service social de votre CROUS pour prendre rendez-vous avec l'assistant de service social. Les demandes d'aide d'urgence sont examinées de façon anonyme par une commission.

Si nécessaire, un entretien préalable peut avoir lieu entre l'étudiant et un(e) assistant(e) social(e) du CROUS. Il permet d'évaluer la situation globale, au regard notamment du parcours universitaire et des difficultés rencontrées. Après examen du dossier, la commission émet un avis d'attribution ou de refus d'attribution d'aide, et propose au directeur du CROUS un montant. Celui-ci décide du montant final de l'aide, et sa décision ne peut pas faire l'objet d'un recours.

- **Contactez le service social du Crous de Rennes pour effectuer votre demande :**
www.crous-rennes.fr/contact/

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

L'UCO propose à ses étudiants plusieurs formations en alternance, qu'ils peuvent effectuer en contrat de professionnalisation avec une entreprise.

Le contrat de professionnalisation a pour objet d'obtenir une qualification afin de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle.

AVANTAGES

- Acquérir une qualification reconnue en situation de travail.
- Être rémunéré et avoir les coûts de sa scolarité pris en charge.
- Bénéficier d'une offre de formation adaptée à son niveau et à ses besoins.
- Être accompagné par un tuteur, ce qui facilite l'insertion dans l'entreprise.

RÉMUNÉRATION

■ MOINS DE 26 ANS

Sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, les étudiants perçoivent un salaire minimum calculé en fonction de leur âge et de leur niveau de formation.

Pour les étudiants titulaires d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau ou plus, ce salaire ne peut être inférieur à :

- 65 % du smic pour les bénéficiaires âgés de moins de 21 ans
- 80 % du smic pour les bénéficiaires âgés de 21 à 25 ans

■ 26 ANS ET PLUS

Ils perçoivent une rémunération qui est égale ou supérieure au smic.

PUBLICS CONCERNÉS

- Personnes de 16 à 25 ans révolus qui peuvent par ce biais compléter leur formation initiale.
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.
- Bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI).

EMPLOYEURS CONCERNÉS

- Tous les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue, à l'exception de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif.
- Les entreprises de travail temporaire.
- Les entreprises d'armement maritime pour leurs personnels navigants (décret n°2005- 146 du 16 février 2005).
- Les groupements d'employeurs.

FORMATION CONTINUE

Proposée aux salariés, aux jeunes adultes et aux demandeurs d'emploi : la formation continue qui englobe la formation professionnelle continue permet d'obtenir une formation plus adaptée à l'évolution économique et sociale et donc un retour à l'emploi important.

La formation continue, qui n'est pas systématiquement une formation professionnelle, peut se solder par l'obtention d'un diplôme ; cas des personnes qui reprennent des études universitaires. Elle peut conduire également à une qualification, à un métier ; cas de personnes qui choisissent une formation professionnalisante.

- **Plusieurs moyens de financement existent : la Région Bretagne, le Pôle Emploi, le Fongecif, les OPCO des entreprises...**

ASSURER SES ÉTUDES

Possibilité, pour l'étudiant en formation initiale, par l'intermédiaire de l'UCO Bretagne Nord, de souscrire à l'Assurance Gras Savoye, assurance frais de scolarité (de 28€ à 72€ selon le niveau de formation en 2019-2020).

> UN ACCIDENT DE LA VIE GARANTI
> DES FRAIS DE SCOLARITÉ REMBOURSÉS

OBJET DE LA GARANTIE

- Absence de l'élève en cas de maladie / d'accident.
- Décès de l'élève.
- Décès du répondant financier.
- Baisse de revenu d'un des répondants financiers suite à : perte d'emploi, maladie et accident.
- Décès du conjoint divorcé.

Une personne victime = Indemnisation du montant annuel des frais de scolarité.

2 personnes garanties = le répondant financier père/mère oncle/tuteur... et son conjoint.

- **Une question sur la garantie :**
gs.enseignement@grassavoie.com

> ACCESSIBLE À TOUTES LES FAMILLES

L'assurance frais de scolarité règle les frais de scolarité et non les frais de vie comme dans la rente éducation.

C'est le seul produit qui garantit les risques liés aux accidents de la vie à caractère médical et à caractère économique.

Aucun questionnaire médical préalable à l'adhésion n'est demandé.

Une adhésion à l'inscription simple, une équipe de professionnels à votre service.



GRAS SAVOYE

Société de courtage d'assurance et de réassurance Siège Social : Immeuble
Quai 33. 33/34 quai de Dion-Bouton. CS 70001. 92814 Puteaux Cedex.
immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 001 707 (<http://www.orias.fr>).

CONSTITUER UN DOSSIER SOCIAL ÉTDUIANT

ÉTAPE 1 - FAIRE UNE SIMULATION DE BOURSE

Il est particulièrement recommandé de faire une simulation pour savoir si vous pouvez prétendre à une bourse (<https://simulateur.lescrous.fr>). Il suffit d'indiquer le montant des revenus 2018 figurant sur l'avis fiscal 2019 de la famille, le nombre de vos frères et sœurs à la charge fiscale de vos parents, ainsi que la distance entre votre domicile et l'établissement d'enseignement prévu pour vos études. Vous aurez alors immédiatement une indication sur le montant de l'aide possible.

Attention : il s'agit d'un calcul sur le barème en vigueur au moment de la saisie, donc susceptible d'évoluer.

ÉTAPE 2 - LA SAISIE DU DOSSIER SUR INTERNET DU 15 JANVIER AU 15 MAI

Connectez-vous à messervices.etudiant.gouv.fr et saisissez votre DSE en suivant attentivement les instructions données, écran par écran (aides demandées, vœux d'études, renseignements vous concernant, etc.).

Formulez vos vœux d'études dans les académies de votre choix.

■ **L'UCO Bretagne Nord est dans l'académie de Rennes.**

Au total, vous pouvez effectuer 4 vœux, dans la même académie, ou dans des académies différentes (1 vœu par formation).

Après votre admission dans un établissement d'enseignement supérieur, si vos vœux DSE et Parcoursup ne sont pas en correspondance et concernent des demandes dans des académies différentes de votre CROUS d'accueil, rapprochez-vous de celui-ci, votre dossier sera simplement transféré.

Attention ! Pour que votre dossier soit validé, il est important d'aller jusqu'au dernier écran. En cas de déconnexion imprévue, il vous faudra reprendre l'ensemble de la saisie depuis le début.

ÉTAPE 3 – VOTRE RSE

À la fin de votre saisie, un mail vous est envoyé il contient en fonction de votre situation :

- soit un récapitulatif de votre dossier (vous êtes dans le cadre d'un processus dématérialisé vous n'avez aucun document à envoyer par courrier).
- soit un dossier complet et vous devez renvoyer celui ci ainsi que les pièces justificatives par courrier.

Le Crous de l'académie où vous faites actuellement vos études sera votre interlocuteur unique durant l'instruction de votre dossier, même si vous souhaitez étudier dans une autre académie.

Vous n'aurez qu'un seul dossier à envoyer. En cas de vœux dans d'autres académies, votre Crous d'origine transfère par procédure informatique votre dossier aux Crous des académies concernées.

Attention ! Votre demande de bourse sera prise en compte à la date de retour de ce dossier papier à l'adresse indiquée, accompagné de tous les documents demandés.

ÉTAPE 4 – LE TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE DE BOURSE PAR LE CROUS

Les services du Crous vous donneront une réponse de principe en vous envoyant une notification (conditionnelle) par courriel en pièce jointe. Elle vous indiquera la décision d'attribution ou de rejet de votre demande de bourse. Vous pouvez également télécharger ce document dans le suivi de votre dossier messervices.etudiant.gouv.fr.

La notification de bourse s'appuie sur les informations saisies dans votre dossier social étudiant (DSE).

ÉTAPE 5 - VALIDATION DÉFINITIVE DE VOTRE DOSSIER

Pour valider définitivement votre dossier et mettre en paiement votre bourse, le Crous doit impérativement recevoir un justificatif prouvant votre inscription dans l'enseignement supérieur. Il s'agit la plupart du temps du certificat de scolarité.

Selon les cas, votre établissement le transmet au Crous - ou vous devez vous en charger vous-même. Renseignez-vous sur les modalités de transmission de ce document auprès de votre établissement lors de l'inscription.

C'est à ce moment-là que le Crous fixera le montant définitif de votre bourse et vous enverra une notification définitive de bourse.

En cas de changement d'académie, le Crous d'origine transmettra votre dossier au Crous d'accueil qui deviendra votre nouveau guichet unique.

CONTACTS



SECRÉTARIAT UNIVERSITAIRE ET PÉDAGOGIQUE

Cécile CARRE-DUPRAY
ccarre@uco.fr

Licences Economie-Gestion et LEA /
Licence pro. LP CMEAR, / Master IES / DU Banque

Solange CARRO
scarro@uco.fr

Licence Psychologie / DU Communication / Licence pro. APS

Chloé GUÉGAN-HÉLARY
chelary@uco.fr

L3 Sciences pour l'Ingénieur / Masters ISC et Biotechnologies

Carline LE GARS
clegars@uco.fr

L1 et L2 Sciences pour l'Ingénieur / Licence Biologie /
Licences pro. MDC, TEC, AP, ACNS, CPTIM / DU TNDC

Annabelle DUBOIS
adubois@uco.fr

Licence Sciences de l'Education (Antenne de Brest)

Sabine LE GOFFIC
slegoffic@uco.fr

Responsable du Secretariat Universitaire

SERVICE COMPTABILITÉ

Katell HARENT
kharent@uco.fr



UCO
BRETAGNE NORD
UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE L'OUEST

CAMPUS DE GUINGAMP
37 rue du Maréchal Foch
22200 GUINGAMP

Tél : 02 96 44 46 46

ANTENNE DE BREST
15 place Sanquer
29200 BREST

Tél : 02 98 44 51 20

E-mail : ucobn@uco.fr

GUINGAMP.UCO.FR